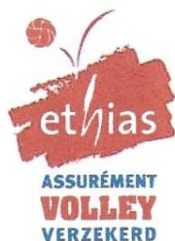


V O L L E Y L U X

Editeur responsable :

FVWB.-F.R.B.V.B. – Comité Provincial du Luxembourg
Guy Burton , Le Pas de Loup, 38 6791 - GUERLANGE



«Avec le soutien de la Province de Luxembourg »

Bulletin n° 02 du 14 septembre 2020

SAISON 2020 - 2021



Association des Clubs de Volley Ball du Luxembourg



**BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE
VOLLEY-BALL DU LUXEMBOURG (A. C. V. B. L.)
DE LA F.V.W.B. ASBL**

www.volleylux.com

Périodique paraît tous les mois (excepté en juillet)



Un sinistre vite réglé, c'est que du bonheur

Assurance Habitation Ethias – Joignable 24h/24 et 7j/7

Un arbre qui tombe sur la toiture, une façade qui se fissure... chez Ethias, ce n'est pas une tuile qui dure très longtemps ! En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24h/24 et 7j/7. Nos spécialistes règlent votre dossier en un minimum de temps. Que du bonheur !

Demandez vite une offre sur ethias.be ou au 0800 23 777



Volley Lux

Bulletin Officiel de l'asbl "Association des clubs de Volley-ball de la Province du Luxembourg" A. C. V. B. L.

N° 02 du 14 septembre 2020
saison 2020 - 2021

Administration - abonnements

Guy BURTON
Le Pas de loup, 38
6791 - GUERLANGE
☎ 063/38.99.63

Composition - Mise en page

Guy BURTON

Les articles publiés dans notre revue n'engagent
que leurs auteurs tant par le texte que pour
l'opinion qu'ils expriment.

Président provincial

Michel FORGET
Rue d'Avioth, 15
6769 MEIX-DEVANT-VIRTON
0475/58.70.27 (GSM)
E-Mail : michelforget15@gmail.com

Secrétaire provincial

Guy BURTON
Le Pas de Loup, 38
6791 GUERLANGE
063/38.99.63 (TEL P))
E-Mail : guy.burton@skynet.be

Trésorier provincial

Jean-Louis MASSART
Rue du Panorama, 41
6791 ATHUS
063/38.62.91 (TEL)
E-Mail : volleyjl.massart@gmail.com

Commission des rencontres

Anne-Marie HABETS
Rue Neuve, 77
6890 REDU
061/23.13.08 (TEL B)
0498/26.22.02 (GSM)
E-Mail : am.habets@gmail.com

Commission d'arbitrage

Léopold HAAGER
Rue des Tanneries, 2
6840 NEUFCHATEAU
061/27.71.11 (TEL + FAX)
E-Mail : leopold_haager@hotmail.com

Cion statuts et règlements

Roger GRUSELIN
Rue des Combattants, 47
6880 BERTRIX
061/41.19.76 (TEL + FAX)
E-Mail : gruselinr@hotmail.com

Sommaire

3

Secrétariat P. à

Commission des rencontres P. à

Commission d'Arbitrage P. à

Commission des st. et règl. P. à

Commission Beach-volley P. à

Commission Technique P. à

Commission technique + commission jeunes et mini

Fabienne WINAND
Voie des Mines, 24
6747 Saint-léger
063/23.93.25 (TEL)
0495/28.71.38 (GSM)
E-Mail : fabienne@winand.be

Sonia LAURENT
Hierlot, 8 bte 2
4990 LIERNEUX
080/40.03.21 (TEL P)
0495/12.51.81
E-Mail : laurent.sonia@hotmail.com

Commission propagande/Presse

Bernard VALENTIN
Grand Rue, 84
6971 CHAMPLON
0498/22.26.60
E-Mail : b.valentin@volleylux.com

Représent. des joueur/euses

Sonia LAURENT
Rue Hautmont, 15D
4990 LIERNEUX
080/57.13.90 (TEL)
0495/12.51.81 (GSM)
E-Mail : laurent.sonia@hotmail.com

Commission loisir

Dominique ROMAIN
Rue de Neufchâteau, 132 E 62
6700 ARLON
0497/05.77.35 (GSM)
E-Mail : grosromain@hotmail.com

Commission beach-volley

Xavier SMAL
Rue Bel Air, 38
6890 OCHAMPS
085/82.66.08 (TEL)
0477/38.93.03 (GSM)
E-Mail : xavier.smal@gmail.com

ORGANISATION DES COMITES

JURIDIQUES DE LA FVWB * 2020-2021

1. Le nouveau règlement juridique de la FVWB est d'application depuis le 1^{er} juillet 2020. Il est une annexe du ROI de la FVWB et est consultable sur le site de la FVWB.
2. La composition des comités juridiques de la FVWB est la suivante :
 - **PARQUET FEDERAL :**
 - **Siège :** FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.
 - **Courriel :** parquet@fvwb.be
 - **Procureur fédéral :** Stéphane Guchez (HT) (mandat jusqu'au 30 juin 2023).
 - **Substituts du parquet fédéral :** vacant.
 - **Secrétaire du parquet fédéral :**
 - **COMITES JURIDIQUES DE 1^{ère} INSTANCE (mandats jusqu'au 30 juin 2021) :**
 - **pour la FVWB et pour les AOC BWBC, Liège, Luxembourg et Namur :**
 - **Siège :** FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.
 - **Président :** Michaël Sureting (LG).
 - **Membres :** René Dangriaux (HT) et Jordan Petit (N).
 - **pour l'AOC du Hainaut :**
 - **Siège :** salle du Collège catholique, Boulevard Audent, 58 à 6000 Charleroi.
 - **Président :** Gilbert Anciaux (HT).
 - **Membres :** Yvan Emma (HT), Vincenzo Lo Guasto (HT), Anne Ruelle (HT), Maria-Grazia Sanso (HT), Bernard Trepant (HT), Hervé Wargnies (HT).
 - **pour l'AOC du Luxembourg :**
 - **Siège :** Centre sportif de la Porte de Trèves, Rue G. Delperdange, 5 à 6600 Bastogne.
 - **Président :** Robert Dumont (LX).
 - **Membres :** Nicolas Bodard (LX), Jean-François Collet (LX), Marc De Jonge (LX), Anne-Sophie Gadisseux (LX), Joëlle Robert (LX).
 - **COMITE JURIDIQUE D'APPEL (mandats jusqu'au 30 juin 2023) :**
 - **Siège :** FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.
 - **Présidente :** Maïté Abat et Ortega (HT).
 - **Membres :** Michel Driesmans (LG) et Fabian Vanhecke (BW).
 - **COMITE JURIDIQUE DE CASSATION (mandats jusqu'au 30 juin 2023) :**
 - **Siège :** FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.
 - **Président :** Olivier Rossillon (BW).
 - **Membres :** Maureen Degueldre (N) et Lisa Montulet (N).

3. Quelques rappels (extraits du règlement juridique) :

- **Les comités juridiques de l'association connaissent toute action découlant :**
 - de l'administration de l'association ou d'une de ses AOC ;
 - d'une compétition de l'association ou d'une de ses AOC et de l'arbitrage de celle-ci ;
 - d'une réglementation promulguée par l'association ou par une de ses AOC ;
 - des règles de jeu promulguées par la Fédération Internationale de volley-ball (FIVB) ;
 - d'un litige entre des AOC et/ou des administrateurs de l'association ou d'une de ses AOC ;
 - de la réglementation concernant le statut de joueur, à l'exception des réclamations financières relatives à des contrats de travail entre joueur(s) et/ou entraîneur(s) et/ou affilié(s) et/ou club(s).
- **Toute plainte concernant les règlements et les compétitions organisées par Volley Belgium et par Volley Vlaanderen est donc exclue de la compétence des comités juridiques de la FVWB.**
- **Tout rapport d'arbitrage doit être envoyé par simple courrier ou courriel au parquet fédéral de la FVWB au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable à compter du jour suivant la survenance des faits.**
- **Toute plainte ou tout recours doit être envoyé par courrier recommandé au parquet fédéral de la FVWB et déposés dans un bureau de poste au plus tard le 8^{ème} jour ouvrable à compter du jour suivant la survenance des faits :**
 - si les faits ne se sont pas produits en présence du plaignant, le délai de 8 jours ouvrables court à compter du jour suivant le moment où le plaignant a eu connaissance des faits ;
 - le délai de 8 jours ouvrables ne s'applique pas aux actions financières, toute action pouvant, dans ce cas, être introduite jusqu'au 31 décembre inclus de l'année où la compétition a pris fin.
- **Toute action traitée dans la cadre de la procédure accélérée doit être déposée dans un bureau de poste au plus tard le 5^{ème} jour calendrier après la survenance des faits incriminés. La procédure accélérée est applicable :**
 - à partir du 1^{er} mars de chaque saison sportive, pour toute action portant sur tout fait susceptible de peser sur l'issue d'une rencontre ;
 - pour toute rencontre de coupe ;
 - pour toute action risquant de compromettre la bonne conclusion ou le bon déroulement de toute compétition régulière ;
 - à la requête du parquet fédéral ou de tout comité juridique concerné.
- **Le parquet fédéral décide ensuite :**
 - soit d'engager une enquête préliminaire ;
 - soit de classer une action ou un rapport d'arbitrage ;
 - soit de proposer un arrangement à l'amiable ;
 - soit en concertation avec le président du comité juridique compétent, de la date à

INFORMATION IMPORTANTE

A la demande de Stéphane Guchez du parquet fédéral du volley une adresse mail a été créé, il voudrait bien qu'on utilise toujours et exclusivement parquet@fvwb.be pour toutes vos réclamations.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 08.09.2020

Présents : A.-M. HABETS, S. LAURENT, F. WINAND, M. FORGET, R. GRUSELIN, L. HAAGER, J.-L. MASSART, D. ROMAIN, X. SMAL, B. VALENTIN, G. BURTON

Invité : Daniel VAN DAELE, président de la FVWB.

Le président de la FVWB avait souhaité rencontrer le CA de la ACVBL dans le but d'aborder différents points. Nous l'avons donc invité à ce CA.

Les points qu'il a abordés sont :

1. LA SITUATION CORONA.

- Il est évident que la fédération doit agir dans le bon sens et que les décisions seront prises au cas par cas. La santé doit rester la priorité.
- Les fédérations de handball, basket-ball et volley-ball ont collaboré et ont pu se mettre d'accord pour mettre en place les codes couleur.
- Différents protocoles sont en cours d'élaboration et seront fournis avant le début de championnat. Il s'agit notamment des protocoles arbitrage et des protocoles matches.
- Volley Belgium a mis en place des petits comités pour étudier les différents cas de figure qui peuvent se présenter.

2. LA VIE FÉDÉRALE.

- Plusieurs chantiers sont en cours ou en réflexion :
 - o Le plan programme pour les 4 prochaines années doit être finalisé pour fin octobre. C'est de ce plan que dépendront les subsides ADEPS.
 - o Comment créer de nouveaux clubs et acquérir de nouveaux affiliés. La fédération compte également sur les provinces pour leur donner des idées.
 - o Le développement du volley prison dans le but de favoriser la réinsertion sociale.
 - o Le handi-volley cumulé avec le volley assis. Le président encourage les provinces à développer ce système de pratiquer le volley-ball.
 - o Trouver un arrangement avec volley Vlaanderen pour permettre à des jeunes francophones d'intégrer le haut niveau.
 - o Développer le volley à l'école sous le projet « Volley at school »

3. RÉVISION DES STATUTS DE LA FVWB.

- Ce travail est indispensable pour les mettre en conformité avec le nouveau code des sociétés.
- Le président aimerait en profiter pour réorganiser la fédération en vue de la rendre plus efficace, comme par exemple, constituer un collège des présidents qui serait chargé de s'occuper du volet sportif alors que le CA se chargerait du volet administratif.

REPRISE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR.

1. ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACVBL DU 21.09.2020.

- a) Vu les apaisements reçus par l'ADEPS quant aux mesures en vigueur en matière de la pandémie, le CA a pris la décision d'organiser quand-même le stage à la Toussaint. Il y avait donc lieu de revoir le budget 2020-2021 qui ne tenait pas compte de ce poste. Le budget adapté sera transmis à tous les membres de l'ACVBL.
- b) Certains articles de nos règlements provinciaux ont été modifiés, d'autres ont subi un toilettage. Le CA estime que seuls les premiers qui ont une incidence quelconque sur le championnat doivent faire l'objet d'une information lors de l'AG.
- c) Il est rappelé que lors de l'AG, le port du masque est obligatoire durant toute la durée de l'AG.

2. TECHNIQUE.

- a) Une réunion avait lieu le 25.08.2020 à l'ADEPS pour discuter du stage et du protocole qu'il y aura lieu de respecter.
- b) La page créée sur Facebook et Instagram ont été perdues. Une nouvelle page « ACVBL Lux » a été créée.
- c) Actuellement, il y a 22 inscrits pour le stage, mais la nouvelle page va contribuer à l'inscription de nouveaux participants.
- d) A l'exception de 4 journées qui auront lieu dans les clubs, tout le programme jeunes aura lieu à Martelange, et ces journées ne seront pas appelées entraînements, mais rassemblements.
- e) Les journées minimales débiteront par un entraînement avant d'aborder les matchs. Mais ce n'est que durant la dernière journée qu'il y aura un tournoi de qualification pour les finales francophones. Le souhait de la commission technique est de les organiser en même temps que les finales des coupes provinciales le 1^{er} mai 2021, ceci afin de valoriser cette compétition. Bien entendu ce ne sera possible que dans la mesure où il y aura organisation de coupes provinciales.
- f) Il semblerait qu'il y ait une erreur dans la détermination des dates de naissance pour la catégorie minimales. Une vérification sera faite.
- g) Une candidature de la province de Namur a été déposée pour organiser les interprovinces de novembre prochain. Mais le CA se demande s'il est bien sage d'organiser une telle manifestation, dans le cadre de la Covid 19.
- h) Une réunion a été organisée avec l'entraîneur fédéral. Arnaud Capitaine était notre représentant. Il est regrettable qu'il n'ait été question que d'élitisme.
- i) Concernant l'entraîneur fédéral, il n'a pas été apprécié qu'il ait été dans un club de la province sans en avoir informé quiconque du CA, ni qu'il n'ait même pas transmis un compte-rendu de sa visite à la responsable technique provinciale.
- j) La commission technique avait organisé une réunion avec les clubs le samedi 05.09.2020. Malheureusement, seules 3 personnes s'y sont présentées.

3. CHAMPIONNATS.

- a) La commission des rencontres a envoyé un questionnaire aux clubs pour connaître les conditions d'accès de leur salle dans le cadre de la Covid 19. A ce jour, 3 clubs ont renvoyé le formulaire complété.
- b) Qu'en sera-t-il si, durant le championnat, les pouvoirs organisateurs suppriment l'accès aux vestiaires alors que dans nos règlements, il est stipulé que des vestiaires doivent être mis à la disposition de l'équipe visiteuse ? Une grosse discussion a lieu, mais en finalité, le CA fait confiance au bon sens des arbitres qui officieront là où ce cas se présenterait.
- c) Le CA a appris qu'Houffalize avait organisé un beach sans avoir introduit de demande d'autorisation. Il y a unanimité pour qu'une amende lui soit appliquée.

4. DIVERS.

- a) Le rapport du CA du 04.08.2020 est approuvé.
- b) Pour ce qui concerne le championnat loisir, pour l'instant, il y a 6 équipes inscrites, mais le délai d'inscription est fixé au 20.09.2020. Martelage n'a plus qu'une équipe. Le début de la compétition est fixé au 15.10.2020.
- c) Les personnes qui vont prendre un verre à la cafétéria devront décliner leur identité sur une feuille.
- d) L'assemblée générale des arbitres est fixée au 22.09.2020 à 19h30.
- e) La FVWB souhaite que les déclarations d'accident soient transmises automatiquement à Ethias sans passer par la fédération. Des tests seront réalisés durant cette saison.
- f) Le responsable des statuts et règlements de la FVWB demande l'autorisation de faire une AG par visioconférence pour modifier le R. O. I. pour ce qui concerne la présence de la photo des affiliés sur l'application volleyspike. Si la majorité du CA est favorable sur la proposition, il l'est moins sur la forme, notamment parce que cette façon de faire créerait un précédent qui pourrait être utilisé plus régulièrement. 9 administrateurs s'opposent à cette AGE électronique contre 2 qui sont d'accord.

Fin de séance : 23h15

Les codes couleurs du monde sportif

Saison 2020-2021

Réalisé en concertation avec

Introduction

Le Coronavirus restera une réalité lors de cette rentrée académique en Belgique. Cependant, il est essentiel de que les citoyens puissent continuer à pratiquer leur sport tout en prenant en compte les progrès scientifiques et en apportant un intérêt tout particulier à la sécurité.

En concertation avec plusieurs acteurs du secteur et les experts, les Ministres de Sports ont établi différents scénarii pour la rentrée de septembre 2020.

Ainsi, un code couleur a été conçu pour chaque scénario, ce qui donnera la marche à suivre aux sportifs.

Processus général



Pas de risque : un vaccin est disponible et/ou l'immunité collective s'est développée.

Des contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire.



Risque faible : propagation limitée du virus.

Les contacts sont limités et peuvent avoir lieu en respectant les conditions de sécurité.



Risque modéré : transmission systématique du virus.

Les contacts sont limités à l'essentiel. Ils ont lieu lorsque les facteurs de risque sont sous contrôle.



Risque élevé : transmission systématique du virus.

Les contacts sont évités au maximum.

- Les restrictions sont progressives en fonction de la couleur : vert, jaune, orange, rouge.
- Un code couleur, le jaune, l'orange ou le rouge, limite toujours les mesures de la phase précédente.
- Chaque code couleur est décliné en protocoles spécifiques

Mesures d'accompagnement épidémie et sport (MAES)- Préambule :

1. A partir de ce document, le CNS déterminera le code couleur d'application pour la période définie et ce pour l'ensemble du territoire ;
2. Les mesures d'accompagnement Epidémie et Sport s'appliquent à toutes les villes et communes de la Communauté française. La Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à toutes les provinces de la communauté française et aux autorités locales d'appliquer le MAES, c'est-à-dire d'utiliser la signification des codes couleur comme norme fixe.
3. Les autorités provinciales ou locales peuvent cependant prendre des mesures autonomes en déclarant un code couleur plus strict que celui promulgué par un niveau de pouvoir supérieur. Le code couleur rend les mesures claires et sans ambiguïté pour le sportif;
4. La bulle sportive est considérée comme une bulle à part entière, indépendamment des autres bulles (sociale, professionnelle, familiale...);
5. Les restrictions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 12 ans, à moins que de nouvelles connaissances épidémiologiques confirmées par les scientifiques conseillant le Conseil National de Sécurité ne rendent ces restrictions nécessaires ;

6. Toutes les activités sportives qui ne contreviennent pas aux mesures de sécurité doivent toujours pouvoir être pratiquées ;
7. A l'exception de la phase « verte », il est demandé au sportif :
 - a. De réaliser son activité sportive avec le moins de personnes possible ;
 - b. De donner la priorité aux activités sportives de plein air ;
 - c. De ne pas se déplacer en voiture ou en transports en commun vers le lieu de son activité en compagnie de personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale, sauf si l'ensemble des passagers porte un masque facial et garde les distances sanitaires ;
 - d. De nettoyer soigneusement les équipements sportifs partagés (fixe et non-fixe) avant et après l'exercice ;
 - e. De ne pas assister à des activités sportives en tant que spectateur, sauf si cela est nécessaire pour, par exemple, accompagner de jeunes enfants ou des personnes handicapées ;
8. Le port du masque n'est pas obligatoire durant les activités entraînant une hyperventilation. C'est pourquoi, les sportifs doivent éviter les foules (cfr 7a). Vous êtes en hyperventilation lorsque vous devez respirer sensiblement plus vite lors de votre activité sportives ;
9. De ne pas réaliser d'activité avec des personnes présentant des symptômes d'une maladie infectieuse ou ayant eu des contacts à risque récents avec une personne présentant de tels symptômes. Une bulle sportive est constitué du nombre de personnes déterminé dans l'Arrêté Ministériel (AM) en vigueur et dans les protocoles d'application de la phase en cours ;
10. Une bulle sportive est constituée du nombre de personnes déterminé dans l'Arrêté Ministériel (AM) en vigueur et dans les protocoles d'application de la phase en cours ;
11. Des exceptions peuvent être autorisées pour les sportifs professionnels/ sportifs sous statut, sous réserve de l'autorisation expresse de la Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ Pour le COVID-19 : un contact à risque durant les 14 derniers jours. Les symptômes possibles en cas de COVID-19, de la grippe ou d'une autre maladie contagieuse sont : fatigue anormale, sensation générale de maladie (perte d'énergie associée à des frissons, somnolence, douleurs musculaires ou manque d'appétit, entre autres), douleurs musculaires inexplicables, maux de tête qui ne disparaissent pas avec 1 dose de paracétamol, toux sèche, difficultés respiratoires, fièvre (38° C ou plus), mal de gorge, perte du goût ou de l'odorat, écoulement nasal, éternuements plusieurs fois/jour (sans allergies), vomissements et/ou diarrhée plusieurs fois/jour, même accompagnés de douleurs à l'estomac, de nausées, de grondements intestinaux, de maux de tête, de crampes ou de fièvre.

Code couleur dans le monde du sport dans un cadre organisé :

Code couleur sport COVID-19	Outdoor		Indoor		Piscine
	U12	12+	U12	+12	

Entraînement /Compétition/ Championnat	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Densité (participant)	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires/ douches	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Public	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Protocoles	/	/	/	/	/

Entraînement /Compétition/ championnat	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
Densité (participant)	1/10m² ou Max 50/gr	1/10m² ou Max 50/gr	1/10m² ou max 50/gr	1/10m² ou max 50/gr	FMI²
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires/ douches	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Public	Cfr AM³	Cfr AM	Cfr AM	Cfr AM	Cfr AM
Protocoles	Phase 4	Phase 4	Phase 4	Phase 4	Phase 4

² FMI : Fréquentations Maximales Instantanées selon les Arrêtés régionaux et bruxellois relatifs aux conditions sectorielles des bassins de natation.

³ AM : Arrêté Ministériel en vigueur pendant cette phase. Exemple : du 29/07/2020 au 26/08/2020, 100 en Indoor et 200 en Outdoor.

Entraînement Compétition/ championnat	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
Densité (participant)	1/10m ² ou Max 20/gr	1/10m ² ou Max 20/gr	1/10m ² ou max 20/gr	1/10m ² ou max 20/gr	FMI
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non Autorisé	Non Autorisé
Vestiaires/ douches	Non	Non	Non	Non	oui
Publique	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Non	Non	Non
Protocoles	Phase 3 + guide APS⁴	Phase 3 + guide APS	Phase 3 + guide APS	Phase 3 + guide APS	Phase 3 + guide APS

Entraînement	Autorisé sous conditions	Seul ou avec 2 personnes même bulle	Autorisé sous conditions	Non Autorisé	Autorisé sous conditions pour U12
Densité (participant)	1/10m ² ou Max 20/gr	Seul ou avec 2 personnes même bulle	1/10m ² ou max 20 pers/groupe	Non Autorisé	FMI
Contact	Autorisé	Non Autorisé	Autorisé	Non Autorisé	Non Autorisé
Vestiaires/ douches	Non	Non	Non	Non	oui
Publique	Non	Non	Non	Non	Non
Protocoles					

Code Vert

- ✓ Toutes les activités sportives sont possibles, comme avant la pandémie ;

Code Jaune

- ✓ Toutes les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12) et les plus de 12 ans en intérieur comme en extérieur et selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- ✓ Les contacts dans la bulle sportive et entre les bulles sportives sont autorisés ;
- ✓ Le nombre de sportifs dans une infrastructure sportive est déterminé selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;

- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- ✓ Les cafétérias peuvent ouvrir selon les règles de l'Horeca ;
- ✓ Le public est autorisé selon les normes décrites dans l'AM en vigueur et l'utilisation du Covid Event Risk Model (CERM – <http://www.covideventriskmodel.be>) Ce CERM est à compléter par tout organisateur d'une compétition sportive ou d'un événement sportif ;
- ✓ Les piscines sont ouvertes selon le protocole en vigueur de la phase 4.

Co de Orange

- ✓ Les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12) et les plus de 12 ans en intérieur comme en extérieur selon les conditions déterminées dans la phase 3 et le guide de reprise des activités physiques et sportives ;
- ✓ Pour les moins de 12 ans (U12), les contacts sont autorisés dans leur propre bulle sportive et entre différentes bulles sportives ;
- ✓ Dans les activités sportives de plein air, pour les 12 ans et plus, les contacts légers sont autorisés dans leur propre bulle sportive et interdit entre les différentes bulles sportives ;
- ✓ Dans les activités sportives en salle, pour les plus 12 ans, seuls les sports sans contact sont autorisés dans leur propre bulle sportive et entre les différentes bulles sportives ;
- ✓ Le nombre de sportifs dans une infrastructure est déterminé dans les protocoles de la phase 3 et le guide de reprise des activités physiques et sportives ;
- ✓ Les vestiaires et les douches ne sont pas accessibles, à l'exception des piscines ;
- ✓ Les cafétérias peuvent ouvrir selon les règles de l'Horeca ;
- ✓ Le public est autorisé sous condition pour les activités outdoor ;
- ✓ Les piscines peuvent ouvrir aux clubs selon le protocole en vigueur.

Co de Rouge

- ✓ Les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12), en intérieur comme en extérieur. Pour les plus de 12 ans, seules les activités en extérieur sont autorisées ;
- ✓ Pour les moins de 12 ans (U12), les contacts sont autorisés dans leur propre bulle sportive et entre différentes bulles sportives ;
- ✓ Les activités sportives de plein air pour les plus de 12 ans sont autorisées seul ou avec un maximum de 2 personnes en plus des personnes vivant sous le même toit. Ces 2 personnes doivent toujours être les mêmes ;
- ✓ Les cafétérias sont fermées ;
- ✓ Le public est interdit ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont fermés à l'exception des piscines pour les moins de 12 ans (U12) ;
- ✓ Les piscines sont accessibles uniquement pour les moins de 12 ans (U12).

